



FLASH INFO N°4

NOVEMBRE 2016



Comité Départemental
Eure

En réponse à votre question lors de notre assemblée générale concernant la prise en charge des adhérents par l'assurance, je tiens à vous apporter les précisions suivantes :



- Tout adhérent ayant remis le paiement de sa licence aux membres de son association est automatiquement couvert par l'assurance MAIF en cas d'accident, même si les demandes de licences parviennent au CODEP ultérieurement.

- Les non-adhérents, venant participer à une séance découverte, sont également pris en charge en cas d'accident à la condition qu'ils ne dépassent pas 50 % de l'effectif total de la séance.



Jean-Luc GRAECHEN

CODEP EPGV27 - 80, RUE WILLY BRANDT, 27000 EVREUX ☎ 02 32 28 94 27

Codep-gv27@wanadoo.fr / www.sport-sante.fr